Conseil Municipal
Lundi 10 Octobre 2022
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 3 Octobre 2022.

Présents : ADELINET Jeannine, ALEXANDRE VIRGILE Dominique, BAUDOUX Bernard, BERNARD Serge, CARPENTIER François, DEHIER Philippe, DEMILLY Nicole, DENEUBOURG Sandrine, DENYS Agnès, DEPRET Kévine, DESSE Janique, DESSE Perrine, DURIEUX Jean, DURSENT Sébastien, GEORGES Hugo, LAGRENE Laurent, LEROY Brigitte, N'DIAYE Betty, PALMISTE Logan, PARIS Vanessa, THURETTE Pascal, TOURNAY Sylvie, VOLKAERT David (jusqu'à la délibération n° 308 puis procuration à BAUDOUX Bernard), WAGER Corinne, WAGER Michel, YEDDOU Leïla.
(26 membres).

Ont donné procuration : CARON Marianne (à PALMISTE Logan), OUMHETA Bilel (à DENYS Agnès)
(2 membres).

Excusée : MAIRIAUX Isabelle.
(1 membre).

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE. Mme Agnès DENYS, première adjointe, a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire ouvre la séance en communiquant quelques points d'information :
- La flambée des coûts de l'énergie d'une part. Pour étayer ce propos, un courrier reçu peu avant par Total Energies est distribué à tous les élus. Dans ce courrier, le groupe annonce un passage à 3000 € / MWh HT au 1er janvier 2023. Monsieur le maire souligne qu'à présent ce dernier était de 90 €/MWh et dénonce de telles pratiques. Pour exemple, Monsieur Baudoux cite la CAMVS où jusqu'en 2021, la charge des dépenses énergétiques s'élevait à 3.6 M€. Elles seront de 5 M€ cette année. Pour 2023, ce sont 9 à 10 M€ qui sont annoncés…..
Un contexte qui nécessitera des prises de décisions radicales sur les modes de fonctionnement des collectivités. Monsieur le maire sollicite l'avis des élus sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public dans la ville entre Minuit et 5 h du matin. Aucun n'émet d'opposition. Logan Palmiste questionne cependant sur la possibilité de cibler certains quartiers tel que celui de la gare. Monsieur Baudoux avoue avoir eu cette même réflexion mais un zonage est techniquement difficile à réaliser et ce dernier aurait pour conséquences de déplacer les problèmes de délinquance. Il propose à l'assemblée d'adopter une motion réclamant la création d'un bouclier fiscal pour les collectivités mises à mal face à une telle flambée des coûts dans leurs différents bâtiments.
La parole est laissée à Hugo Georges qui fait lecture de cette motion. Lecture faite, celle-ci est adoptée à l'unanimité comme suit :

MOTION SUR LES ENERGIES

Les collectivités sont au bord du gouffre, elles ne peuvent faire face aux augmentations exorbitantes de tarifs des fournisseurs de gaz et d'électricité. Selon une étude réalisée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités dépassent parfois les 300% pour l'électricité et le gaz pour des périodes de contractualisation de trois années sur plusieurs centaines de milliers de points de livraison.

Face à cette envolée des prix, certaines collectivités ont fait le choix d'augmenter les impôts locaux et ou les tarifs des services municipaux. Ce n'est pas notre volonté.

Les tarifs municipaux dont ceux de la restauration scolaire, seront maintenus en l'état pour cette année. L'explosion des prix de l'énergie n'est pas une fatalité et il n'appartient pas aux Aulnésiennes et Aulnésiens de subir les conséquences d'une politique énergétique ultralibérale procurant des bénéfices exorbitants.

Aujourd'hui, EDF est obligée de revendre à 50€ le MGW à ses concurrents pour que les fournisseurs privés lui fassent ensuite concurrence. C'est un manque à gagner de 8 milliards pour EDF. Ces mêmes fournisseurs spéculent et revendent l'électricité à des tarifs insupportables.

En parallèle, depuis 6 ans, la loi Nome 2011 contraint les communes qui emploient plus de 10 agents et dotées de plus de 2 millions d'euros à se fournir sur le marché privé au travers d'appels d'offres. Cette décision n'est pas acceptable. Nous refusons de diminuer l'offre de service public communal où réduire notre programme d'investissement pour des couts d'énergie prohibitifs.

Le contexte actuel nous rappelle brutalement la dimension stratégique du secteur énergétique au carrefour duquel se trouvent les questions sociétale, environnementale et de souveraineté nationale. Le secteur de l'énergie présente ainsi toutes les caractéristiques d'un service public. Oui, disons-le, l'énergie est un service essentiel auquel tous les citoyens ont droit.

C'est pourquoi, le conseil Municipal d'Aulnoye-Aymeries :

- **Exige, tout comme l'AMF (l'association des Maires de France) que les collectivités territoriales puissent de nouveau accéder aux tarifs réglementés**
- **Affirme sa volonté d'agir pour un service public de l'énergie garantissant des tarifs aux usagers (familles, entreprises et collectivités) en fonction de la réalité de ses coûts de production et de distribution**

- Les déserts médicaux. En sa qualité de conseiller départemental, Monsieur Baudoux et ses collègues se sont rendus à Macon dans la Saône et Loire où une expérience est menée concernant le salariat des médecins. Pour les 500 000 habitants du territoire visité, 70 généralistes ont été salariés. Sur ce secteur, le Département prend en charge les salaires en contrepartie de l'encaissement des remboursements de la CPAM. Ces mêmes médecins sont également logés gracieusement. Enfin, certains généralistes à la retraite ont également accepté de consulter quelques jours par semaine.
Monsieur le maire revient également sur les difficultés rencontrées au centre hospitalier de Maubeuge et déplore un projet mal abouti citant l'absence d'internat, le manque de places de parking, un plan de mobilité inexistant.
Il appelle l'ensemble des élus à se rassembler à Maubeuge le 15 Octobre.

- Lancement du Pôle de cultures actuelles. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Région ont procédé à un appel à candidatures et ont auditionné les candidats retenus. M. Dematte, auparavant directeur des actions culturelles pour la commune, a été recruté. Sur ce point, la ville n'a pas encore lancé de démarches pour pourvoir au remplacement du directeur des affaires culturelles faute de perspectives claires sur le coût des énergies. L'Adjoint en charge de la Culture, le DGS ainsi que les directeurs respectifs de l'Ecole de Musique, de la Médiathèque et l'assistant du service culturel travaillent conjointement pour proposer une programmation de qualité. Monsieur Baudoux les en remercie.
Restant dans la thématique culturelle, Monsieur le maire souligne la réussite de l'édition 2022 des Nuits secrètes qui présentait une nouvelle configuration, appréciée par tous.

- Nouveau commissariat. Bonne avancée du chantier. Le bâtiment sera sauf contretemps livré en juin 2023. Monsieur le Maire souligne néanmoins qu'il poursuit les actions pour bénéficier des 20 agents nécessaires au bon fonctionnement du poste de police et pour assurer la surveillance jour et nuit du territoire concerné. En parallèle, une vingtaine d'arbres d'essences locales sera plantée pour remplacer les quelques espèces qui ont du être abattues pour ce chantier.

Dans un autre secteur, celui de l'EDEN, ce sont 5400 sujets qui seront également mis en terre dans le cadre de l'opération 1 Millions d'arbres, menée par la Région. Les écoles seront associées à ce projet entre les mois de novembre et décembre.

- Retour sur la venue du maire de Quedlinburg et de la délégation du 22 au 25 Septembre dans le cadre de la célébration des 60 ans du jumelage. Un moment de convivialité très apprécié et marqué par plusieurs temps forts réussis. Monsieur Baudoux félicite Michel Wager, président du comité de jumelage, pour son investissement et la réussite de cet événement.

- Dernière annonce : le départ à la retraite de Sophie Roland, directrice du service des affaires générales et responsable des élections, après 40 années au service de la commune. Une agent unanimement appréciée.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur Palmiste demande la parole pour revenir sur les tarifs des Nuits secrètes, peu accessibles, selon lui, pour les classes populaires et s'enquiert d'une possible gratuité pour les Aulnésiens.
Monsieur Baudoux lui répond que plusieurs actions sont menées pour rendre les places accessibles via les centres sociaux, les comités d'entreprises et que les riverains proches ont eux aussi un pass gratuit au choix. Les jeunes suivis par l'EPDSAE de Berlaimont ont également bénéficié d'un accès d'un soir gratuit. Par ailleurs, les Nuits secrètes bénéficiant de subventions de la CAMVS, de la Région et d'autres partenaires, il est dans ce cas complexe de ne cibler que les Aulnésiens pour des tarifs préférentiels. Enfin, en marge du festival, il est proposé gratuitement 3 jours de concerts dans la rue piétonne afin de satisfaire un autre public.
La dernière question de Monsieur Palmiste concerne le Pôle de Cultures Actuelles (PCA). Il s'interroge sur le changement de dénomination puisque le projet initial portait sur les musiques actuelles. Monsieur Baudoux explique que ce projet est porté par la CAMVS et qu'à ce titre les débats ont été menés dans cette assemblée. Un groupe de travail a été constitué et après plusieurs rencontres avec la DRAC, notamment, il a été décidé d'ouvrir ce lieu à des activités autres que la musique telles que les danses urbaines, la lecture et surtout la formation des plus jeunes grâce à un partenariat avec le Rectorat.

- Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 23 Juin 2022 ***(Annexe 1)***
Pas d'avis contraire

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) DEMISSION DE MICHEL DEWAELE – DESIGNATION DE VANESSA PARIS

Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Michel Dewaele, conseiller municipal délégué, annonce sa démission à compter du 30 Septembre 2022 pour raisons personnelles. Cette démission entraine de fait l'élection de Madame Vanessa Paris, prochaine élue sur la liste emmenée aux municipales par M. Bernard Baudoux en 2020.
Les élus saluent le départ de Michel Dewaele par des applaudissements. Tous le remercient pour son implication quotidienne et son enthousiasme à porter les dossiers. Monsieur Dewaele quitte le conseil municipal pour raisons de santé. Il tient à rappeler le bonheur qu'il a eu à partager cette aventure humaine enrichissante avec ses collègues au cours des 14 dernières années. Parmi les dossiers portés par Monsieur Dewaele, on peut retenir la Résidence services, la Maison de santé pluridisciplinaire, la commission communale d'accessibilité, le plan communal de sauvegarde, le Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance, la Maison des solidarités et enfin le projet de résidence intergénérationnelle.
Le Conseil Municipal salue, enfin, l'arrivée de Vanessa Paris en son sein.
Monsieur le Maire annonce que deux délégations vont été redistribuées : L'accompagnement des séniors pour Agnès Denys, le sport pour Hugo Georges.

2) DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES NUITS SECRETES

La commune étant membre de droit de l'association des Nuits Secrètes, il convient de désigner un élu la représentant au sein de cette instance.

Monsieur Hugo Georges est désigné. Cette désignation permettra l'arrivée d'un autre bénévole au CA.

Vote : Majorité – 2 abstentions (M Palmiste, Mme Caron)

3) TARIF CASE DE COLOMBARIUM A COMPTER DU 1ER AOUT 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait poser un colombarium 12 cases au cimetière d'Aymeries par la société STB Colombariums de Longfossé (62) pour un montant de 7 464 €. Le prix de revient de la case s'élève à 622 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à donner leur accord pour fixer, à compter du 1er Aout 2022, le prix d'une case à 622 €.

Vote : Unanimité

FINANCES

4) RECTIFICATIF DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE CSC LA FLORENTINE

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est demandé à l'assemblée d'affecter le résultat du budget annexe « Centre socio culturel la Florentine » au 31 décembre 2021.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL LA FLORENTINE

	2021		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 106 381,25 €	- €	1 106 381,25 €
RECETTES	1 142 832,95 €	- €	1 142 832,95 €
Résultat du Compte Administratif	**36 451,70 €**	**- €**	**36 451,70 €**
Résultat du Compte Administratif N-1	95 713,80 €		95 713,80 €
Résultat de clôture de l'exercice	**132 165,50 €**	**- €**	**132 165,50 €**
APRES INTEGRATION DES REPORTS D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		40 645,58 €	
Recettes			
Résultat consolidé de l'exercice après intégration des restes à réaliser	**132 165,50 €**	**- 40 645,58 €**	**91 519,92 €**

- Au compte 1068 « Affectation de résultat » pour un montant de 40 645.58 €.
- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 91 519, 92 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la reprise de résultat du budget annexe « centre socio culturel la Florentine » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.

- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Majorité – 2 Contre (M Palmiste – Mme Caron), 1 abstention (M. Dehier)

5) BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'AULNOYE-AYMERIES

Voir document en annexe (2)

Le conseil municipal a voté en date du 23 mars 2022 notamment le budget primitif du budget principal.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal le budget supplémentaire du budget principal pour les raisons suivantes.
Le budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements des crédits votés au budget primitif et de prendre en compte des opérations nouvelles ou des annulations de crédits. Il permet également d'intégrer les résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Section d'investissement :

Les reports issus du compte administratif 2021 pour un montant de :

- 1 466 878.81 € en recettes
- 2 078 983.11 € en dépenses

Recette :

- Inscription au chapitre 13 « Subvention d'investissement » d'un montant de 32 000 € correspondant à des subventions sur divers projets.
- Inscription au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » d'un montant de 1 313 917.46 €.
- Inscription au chapitre 001 « Reprise de résultat d'investissement reporté » un montant de 387 510.70 € selon la délibération n°276 du 23 juin 2022.
- Inscription au compte 1068 « Affectation de résultat » un montant de 224 593.60 € selon la délibération n°276 du 23 juin 2022.
- Diminution du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimiles » pour un montant de 48 588 €.

Dépense :

- Inscription au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » d'un montant de 20 000 € correspondant au réajustement du remboursement du capital de la dette.
- Inscription au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » un montant de 80 300 € correspondant à une étude pour la géothermie et l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du temps.
- Inscription au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » d'un montant de 76 150 € correspondant principalement à des travaux de réfection et de sécurité sur divers bâtiments ainsi que l'achat d'un tableau interactif pour doter la nouvelle classe à l'école Stiévenart.
- Inscription au chapitre 23 « Immobilisations en cours » d'un montant de 820 879,46 € .
- Inscription au chapitre 020 « Dépenses imprévues » un montant de 300 000 € .

Section de Fonctionnement :

Recette :

- Inscription au chapitre 002 « Reprise de résultat de fonctionnement reporté » un montant de 2 557 453.96 € selon la délibération n°276 du 23 juin 2022.
- Inscription au chapitre 70 « Produits de services » d'un montant de 7 670 € correspondant au transfert du budget annexe « CSC la Florentine » des participations des familles liées à la reprise des prestations ACM maternel.
- Inscription au chapitre 73 « Impôts et Taxes » d'un montant de 20 000 € .
- Inscription au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » pour un montant de 21 410 € correspondant aux réajustements des dotations et le transfert des subventions dans le cadre de la reprise des prestations ACM maternel
- Inscription au chapitre 77 « Produits exceptionnels » d'un montant de 108 489.50 €

Dépense :

- Inscription au chapitre 011 « Charges à caractères général » d'un montant de 217 599 € correspondant à l'ajustement des fluides, la Taxe d'ordure ménagère et à des dépenses d'entretien de bâtiment.
- Inscription au chapitre 012 « charges de personnel » d'un montant de 290 000 € correspondant principalement à la revalorisation du point d'indice, au remplacement d'agents en maladie ou en longue maladie, à des heures supplémentaires.
- Inscription au chapitre 65 » Charges de gestion courantes » d'un montant de 70 957 €
- Inscription au chapitre 66 « Charge financières » d'un montant de 5 000 € correspondant au réajustement des intérêts de la dette.
- Diminution du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » d'un montant de 2 450 €.
- Inscription au chapitre 022 « Dépenses imprévues » un montant de 820 000 €.
- Inscription au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » d'un montant de 1 313 917.46€.

Le Conseil Municipal est invité à :
- Adopter le budget supplémentaire du budget principal tel que présenté ci-dessus et en annexe.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
Vote : Majorité – 2 Contre (M Palmiste – Mme Caron), 1 abstention (M. Dehier)

19 H 40 : Monsieur David Volkaert quitte la séance et donne procuration à Monsieur Bernard Baudoux

6) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE CSC LA FLORENTINE

Voir document en annexe (3)
Le budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements des crédits votés au budget primitif et de prendre en compte des opérations nouvelles ou des annulations de crédits. Il permet également d'intégrer les résultats de l'exercice 2021.

Section de fonctionnement :

Recette :

- Inscription au chapitre 002 « Reprise du résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de 91 519.92 €
- Diminution du chapitre 70 « Prestations de services » d'un montant de 7 670 € correspondant aux participations des usagers des ACM maternel périscolaire et extrascolaire
- Diminution du chapitre 74 « Dotations et subventions » d'un montant de 104 501 € correspondant aux subventions en lien avec les prestations transférées et au réajustement de la participation versée par le budget principal de la ville

Dépense :

- Diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » d'un montant de 32 699 €, correspondant au transfert sur le budget principal de la ville de l'activité ACM maternel périscolaire et extrascolaire
- Diminution du chapitre 012 « Charges de personnel » d'un montant de 73 676 €, correspondant également au transfert sur le budget principal de la ville de l'activité ACM maternel périscolaire et extrascolaire
- Inscription au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » un montant de 82 165.50 € correspondant au reversement d'une partie de l'excédent 2021.
- Inscription au chapitre 022 « Dépenses exceptionnelles » un montant de 3 558.42 €

Section d'investissement :

Les reports issus du compte administratif 2021 pour un montant de :

- 40 645.58 € en dépenses

Recette :

- Inscription au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 40 645.58 €

Le Conseil Municipal est invité à :
- Adopter le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Centre social Florentine »
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
Vote : Majorité – 2 Contre (M Palmiste – Mme Caron), 1 abstention (M. Dehier)

7) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT CENTRE-VILLE FLORENTINE »

Voir document en annexe (4)

Le budget supplémentaire permet de procéder à des ajustements des crédits votés au budget primitif et de prendre en compte des opérations nouvelles ou des annulations de crédits. Il permet également d'intégrer les résultats de l'exercice 2021.

Section d'investissement :

Recette :

- Inscription au chapitre 001 « Reprise de résultat d'investissement reporté » d'un montant de 58 917.53 € selon délibération n° 278 du 23 juin 2022.

Dépense :

- Inscription au chapitre 16 « Emprunt et dettes assimilées » un montant de 58 917.53 € .

Section de fonctionnement :

Recette :

- Inscription au chapitre 002 « Reprise du résultat de fonctionnement reporté » d'un montant de 149 054.46 € selon délibération n° 278 du 23 juin 2022.

Dépense :

- Inscription au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » d'un montant de 149 054.46 € ,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le budget supplémentaire du budget annexe « Bâtiment centre-ville Florentine »
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Vote : Majorité – 2 Contre (M Palmiste – Mme Caron), 1 abstention (M. Dehier)

8) MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION VERSEE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CSC LA FLORENTINE

Suite à la reprise de résultat de l'exercice 2021 et au transfert des prestations Accueil collectif des mineurs maternel périscolaire et extrascolaire au budget principal de la ville, il convient de modifier le montant de la contribution versée. Celle-ci passe de 1 033 560 € à 948 407 €.
Il est rappelé que des acomptes ont été versés pour un montant de 734 715 €
Les acomptes pour les mois d'octobre et novembre seront de 71 230.66 € et celui de décembre sera d'un montant de 71 230.68 €.

Le Conseil Municipal est invité à :
- Approuver les modalités de versement de la contribution reprise ci-dessus.
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
Vote : Majorité – 2 Contre (M Palmiste – Mme Caron), 1 abstention (M. Dehier)

9) REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT 2021 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT CENTRE-VILLE FLORENTINE »

Lors du conseil du 23 juin dernier a été délibérée l'affectation de résultat 2021 du budget annexe « Bâtiment Florentine centre-ville » comme suit :

Excédent d'investissement pour un montant de 58 917.53 €

Excédent de fonctionnement pour un montant de 149 054.46 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le reversement d'une partie de l'excédent au budget principal soit 100 000 €.

Vote : Majorité – 2 Contre (M Palmiste – Mme Caron), 1 abstention (M. Dehier)

10) REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT 2021 DU BUDGET ANNEXE « CSC FLORENTINE »

Lors du conseil du 23 juin dernier a été délibéré l'affectation de résultat 2021 du budget annexe « Centre social Florentine » comme suit :

Excédent de fonctionnement pour un montant de 91 592 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une partie de l'excédent au budget principal soit 82 165.50 €.
Vote : Majorité – 2 Contre (M Palmiste – Mme Caron), 1 abstention (M. Dehier)

11) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 VERSEE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET

Au vu des actions menées par le « Centre Social et Culturel Guy Môquet », il convient de réajuster la subvention 2022 votée lors du conseil municipal du 23 mars dernier.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € au « Centre Social et Culturel Guy Môquet ».
Vote : Unanimité

12) SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION LES LUTINS DU PERE NOEL

Il est rappelé que l'association « Les lutins du père Noel » d'Aulnoye-Aymeries a comme activité principale l'organisation du marché annuel de Noël sur la commune d'Aulnoye-Aymeries.
Pour leur permettre de mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal le versement une subvention d'un montant de 16 000 €.
Vote : Majorité –1 abstention (M. Dehier)

13) SUBVENTION 2022 A LA MAISON DES SYNDICATS

Il est rappelé que la Maison des syndicats a comme activité principale la défense des salariés, des sans-emploi ainsi que la défense juridique devant les Prud'hommes et la cour d'Appel.
Pour exercer au mieux ces activités, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Union Locale CGT d'Aulnoye- Aymeries, sise Maison des syndicats.
Vote : Unanimité

14) SUBVENTION VERSEE A L'ECOLE SOUS CONTRAT SACRE CŒUR

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, les communes ont une obligation de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans leur commune de

résidence.
La participation de la commune de résidence est calculée selon les règles prévues au dernier alinéa de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation.
Le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.
Pour l'année scolaire 2020/2021, la participation est arrêtée à 66 470.35 €. Par ailleurs, une subvention de 37 109 € ayant été versée en 2021, il reste donc un solde de 29 361.35 €.
Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation est arrêtée à 74 449.46 €. Une subvention de 9 277.26 € ayant été versé en 2022, il reste donc un solde de 65 172.20 €.
Le Conseil Municipal est invité à **autoriser** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
Dit *que les crédits sont prévus au Budget supplémentaire 2022.*
Annexe (5)
Vote : Unanimité

15) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 VERSEE AU « THEATRE DU MANEGE »
Au vu des actions menées par le théâtre du Manège et de la convention signée , il convient de réajuster la subvention 2022 votée lors du conseil municipal du 23 mars dernier.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € au « Théâtre du Manège ».
Le Conseil Municipal est invité à :
- Autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **Donner** son accord pour le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € ;
Dit que les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2022 ;
Vote : Unanimité

16) ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES
Chaque année et ce malgré les différentes procédures de recouvrement mises en place par le Trésor Public, certaines créances demeurent irrécouvrables.
Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :
- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.
Suite au jugement du 25 septembre 2019 du Tribunal d'Instance d'Avesnes, le conseil Municipal est invité à procéder à l'annulation d'une dette pour un montant de 98.37 €.
Vote : Unanimité

17) DEPENSES A ENGAGER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »
Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
Il est proposé au conseil municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Réceptions communales : cérémonie des vœux, repas des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, fête des mères, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500 euros,
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de

divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Fournitures de livres : offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbre de Noël,
- Fournitures de jouets : offerts à l'occasion de l'arbre de Noël,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies » selon le listing ci-dessus.
Vote : Unanimité

18) GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS

Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la Ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent (valable jusque la fin du mandat).
La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS relatif à diverses familles d'achats, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.
La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est, à titre principal, la suivante
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Prestations de restauration et de portage de repas
- Prestation d'exploitation de chauffage, traitement ECS, traitement de l'air
- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fourniture et acheminement d'électricité

Vote : Unanimité

19) ECHEANCIER DE PAIEMENT POUR LA VENTE RUE ELSA TRIOLET ET RUE YOURI GAGARINE A LA SCCV PICASSO

Vu la délibération n° 752 du 16 décembre 2019 actant le compromis de vente de l'assiette foncière Ex-Picasso.
Vu la délibération n° 753 du 16 décembre 2019 actant la désaffectation et le déclassement du foncier de l'ex-collège Picasso.
Vu la délibération n° 114 du 17 décembre 2020 actant la vente des parcelles rues Elsa triolet et Youri Gagarine,
A la demande du notaire et pour permettre de finaliser la rédaction de l'acte notarié, il est proposé d'autoriser le paiement de la vente rue Elsa Triolet et rue Youri Gagarine de la manière suivante :
Le montant global du foncier est fixé à 470 075 € TTC .

- 1er versement d'un montant de 60 000 € à la signature de l'acte
- 2eme versement d'un montant de 100 000 € à J+ 3 mois
- 3eme versement d'un montant de 155 000 € à J +14 mois
- Le solde soit un montant de 155 075 € à J+18 mois

Le Conseil Municipal est invité à :
- **Accepter** que la SCCV PICASSO verse le montant de la vente selon les modalités reprisent ci-dessus.
- **Autoriser** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Vote : Majorité – 2 abstentions (M. Palmiste et Mme Caron)

URBANISME

20) ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) RESERVE FONCIERE SUR LE SECTEUR « CATELAS »

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la ville d'Aulnoye-Aymeries a sollicité l'EPF en 2009 pour l'acquisition et le portage foncier du front bâti de la rue Jean Catelas.
L'objectif du projet communal est de valoriser l'entrée sud de la commune en déconstruisant les logements dégradés et de réaliser une opération de densification en cœur d'ilot. Au titre de la convention mise en place, l'EPF a procédé à l'acquisition de la quasi-totalité des biens.
Seuls deux immeubles restent à acquérir : sur les parcelles AI 018 et AI 015.
Afin de permettre la poursuite des acquisitions et la réalisation des travaux de déconstruction il est proposé la mise en place d'une DUP réserve foncière. Pour rappel, la convention opérationnelle EPF prendra fin au 19/02/2024.
NB : La DUP « réserve foncière » permet d'exproprier grâce à une procédure simplifiée et de réaliser des réserves correspondant à une action ou une opération d'aménagement.
Le recours au dossier de DUP simplifiée est également fondé par l'urgence de procéder aux acquisitions. L'identification des terrains/immeubles à acquérir peut ressortir également des documents d'urbanisme.
Il s'agira d'un projet mixte mêlant logements, espaces commerciaux et aménagements paysagers.
Vote : Unanimité

21) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT).

Annexe 7
Reconnu comme territoire pilote de la sobriété foncière, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a pu capitaliser sur le travail entrepris par la ville d'Aulnoye-Aymeries au début des années 2000. Source d'inspiration, Aulnoye-Aymeries poursuit la concrétisation de la démarche de zéro artificialisation nette en conjuguant deux axes : l'économie de proximité, au sens de l'ancrage des opérateurs dans la vie locale, et la préservation des espaces en systématisant la reconquête de friches.
- Considérant que par la promulgation de la loi ELAN, l'Etat marque sa volonté d'agir concrètement sur les territoires et sur le cadre de vie quotidien des Français dans les champs du logement et de l'aménagement afin de réduire les inégalités et lutter contre la fracture territoriale,
- Considérant de surcroît que l'O.R.T. est un véritable outil avec effets juridiques d'application immédiate.

Qu'en effet le dispositif « O.R.T. »

- Prévoit :

- Un droit de préemption urbain renforcé,
- Un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

- Facilite la mise en œuvre par la collectivité de la procédure liée à l'abandon manifeste d'immeuble,
- Met en place un dispositif expérimental pour une durée de cinq ans permettant aux actions mentionnées dans son cadre, de faire l'objet d'un permis d'aménager multisite,
- Oblige d'informer préalablement le maire et le président de l'E.P.C.I. six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public,
- Favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (A.E.C.) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention O.R.T.,

- Instaure la possibilité pour le représentant de l'Etat dans le département de suspendre, par arrêté après avis ou à la demande :

- De l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes signataires d'une convention d'opération de revitalisation de territoire […], l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale […] dont l'implantation est prévue sur le territoire d'une ou plusieurs communes signataires de cette convention mais hors des secteurs d'intervention de l'opération.
- Du ou des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernées, l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale […] pour des commerces qui sont situés dans des communes qui n'ont pas signé la convention mais sont membres de l'E.P.C.I. à fiscalité propre signataire de la convention ou d'un E.P.C.I. limitrophe de celui-ci, lorsque ces projets, compte tenu de leurs caractéristiques et de l'analyse des données existantes sur leurs zones de chalandise, sont de nature à compromettre gravement les objectifs de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention cadre « Opération de Revitalisation du Territoire »

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et tous les avenants afférents.

Dans la continuité du projet de réaménagement des abords de la rue Cattelas, l'ORT portera, entre autre, sur le haut de la rue Jean Jaurès où l'EPF exerce son droit de préemption depuis plusieurs années. Cette démarche s'inscrit dans les prérogatives nationales du « zéro artificialisation nette ». L'opération de revitalisation du territoire (ORT), jusqu'à présent concentrée sur Maubeuge (dispositif Cœur de ville) a été étendu à Jeumont et Aulnoye-Aymeries afin de faciliter leurs projets.

Vote : Unanimité

22) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LABORATOIRE D'ANALYSE BIOPATH

Dans le cadre d'un projet de construction d'un laboratoire d'analyse médicale associé à des logements à l'étage, la commune a été sollicitée par Biopath pour acquérir la parcelle AK916 d'une contenance de 529m² entre la rue Victor Hugo et le terrain de la maison de santé pluridisciplinaire. L'estimation des Domaines en date du 16 août 2022 fait état d'une valeur vénale de 26 450 € HT.

Les frais de notaire et éventuellement de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à valider et autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

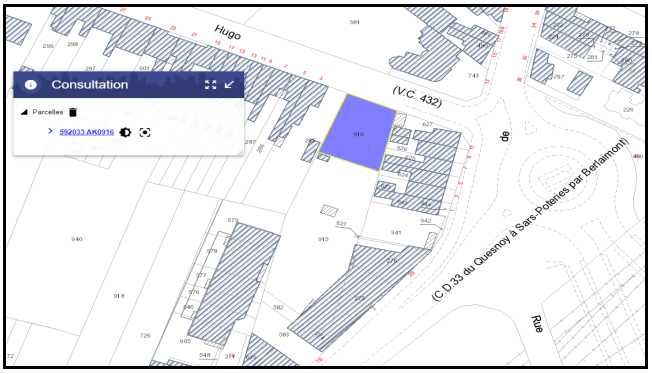

Monsieur Philippe Dehier annonce qu'il s'abstiendra sur ce point car estimant le prix de vente du terrain trop bas.

Vote : Majorité – 1 abstention (M. Dehier)

SERVICES TECHNIQUES

23) ECHANGE FONCIER AVEC LA DRFIP DANS LE CADRE DU PROJET DE COMMISSARIAT

Afin de pouvoir aménager la voirie de desserte du futur commissariat de police, la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) souhaite se rendre acquéreur de la parcelle AK947 d'une contenance de 173m².

En conséquence de quoi, la ville d'Aulnoye-Aymeries redeviendrait propriétaire de la parcelle AK945 d'une contenance de 218 m² en lieu et place d'une servitude de passage qui avait été actée à l'époque de la vente initiale.

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition et à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange foncier.

Voir plan en annexe (8)

Vote : Unanimité

24) VENTE DE L'ANCIEN LOCAL DES RESTOS DU CŒUR – RUE ALBERT 1ER (FLORENTINE) – DELIBERATION ANNULEE

Lors du conseil municipal du 15 avril 2021, une délibération avait été prise afin de céder à l'association Synergie pour l'euro symbolique l'ancien local des Resto du Cœur rue Albert 1er sur la zone de la Florentine. Aucune démarche n'ayant été entreprise depuis par l'association, la délibération est abrogée et sera remplacée par celle-ci.

Dans les mêmes accords qui avaient été conclus à l'époque, l'association Synergie a sollicité la commune de nouveau sur ce dossier. De ce fait, un bornage par géomètre du terrain proposé à la vente et une mise à jour de l'estimation par les Domaines ont donc été demandés.

Pour rappel en avril 2021, la valeur vénale du terrain avait été estimée à 5000 € et les travaux de réparation du chainage, de la charpente et de la couverture représentaient une dépense de 31 859 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à valider et autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Ce point sera représenté lors de la prochaine séance suite à une mauvaise formulation de la délibération.

25) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LA POSE DE PANNEAUX D'ACCUEIL ET DES MOBILIERS DE SERVICES VELO A L'APPUI DU RESEAU POINTS NŒUDS AVESNOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS

Depuis 2016, une réflexion collective sur le développement du tourisme dans l'Avesnois est contractualisée via une convention cadre signée entre les 4 EPCI de l'arrondissement, le Parc Naturel et les Offices de tourisme intercommunaux. Le développement du vélo est intégré à ce programme. A l'appui du déploiement du Réseau Points Nœuds par le Département du Nord, un schéma d'accueil vélo a été élaboré et validé en comité de pilotage le 8 Janvier 2021.

Il s'agit pour chaque EPCI de décliner sur son territoire le schéma d'accueil vélo en développant les équipements d'information et de services aux usagers :

- Pose de panneaux d'accueil « Top départ » et d'information
- Pose de mobilier de services vélo.

Un groupement de commandes a été créé entre les 4 EPCI afin de coordonner ces actions.

Pour permettre ces implantations, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAMVS pour la mise à disposition du terrain d'assiette correspondant à l'emprise des panneaux et mobiliers – à savoir la parcelle cadastrée AK671 (place de la gare).

Voir convention en annexe (9)

De son côté, le SMTUS a recruté un chargé de mission pour travailler à l'harmonisation d'un plan vélo sur les 43 communes du territoire ; territoire qui enregistre un retard assez important sur ce sujet.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

26) CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/01/2023 SUITE A L'OBTENTION DU CONCOURS

Un agent de la commune, actuellement recruté en CDD 3 ans (article 3-3-2), pour exercer les missions d'assistant d'enseignement artistique spécialité violoncelle, a obtenu son concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe en mai 2022.
Vu que l'agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions, le service des Ressources Humaines propose la modification du tableau des emplois permanents en créant le poste à temps complet (soit 20 h) et de stagiairiser l'agent à compter du 01/01/2023.
Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20 h) compter du 01/01/2023.
Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
Vote : Unanimité

EDUCATION – JEUNESSE - PETITE ENFANCE

27) TARIFICATION DES ACMS MATERNELS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR LA PERIODE ESTIVALE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération prise lors du conseil municipal du 16 juin 2022 afin d'y intégrer la période estivale (juillet et août).
En effet, dès l'été prochain la Maison de la petite enfance prendra en charge la régie des encaissements et des participations financières des ACMS extrascolaire et péricentre. D'où la nécessité et l'obligation de solliciter l'accord des élus. **La tarification reste inchangée (voir tableau fourni en annexe du précédent conseil municipal).**
Vote : Unanimité

28) AVENANT AUX STATUTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU CSC LA FLORENTINE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le centre social et culturel « La Florentine » retire la gestion administrative des Accueils Collectifs de Mineurs de moins de 6 ans de leur régie à compter du 1er septembre 2022 pour la remettre au service de la petite enfance .
Pour ce faire les statuts de la régie à autonomie financière du centre social et culturel « La Florentine » doivent être modifiés par un avenant de l'article 1er qui expose le retrait des activités de la régie par le centre social à savoir :
- Accueil périscolaire des enfants de moins de 6 ans (matin, soir et mercredi)
- Accueil extrascolaire (petites et grandes vacances) des enfants de moins de 6 ans

Le conseil municipal est invité à :
- Donner son accord pour autoriser le retrait des activités périscolaire et extrascolaire (matin, soir et mercredi et vacances scolaires) à compter du 1er Septembre par le CSC La Florentine
- Donner son accord pour modifier les statuts par avenant de la régie à autonomie financière du centre social et culturel La Florentine
- Donner pouvoir à monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Unanimité

SPORTS

29) DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION "RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE LADOUMEGUE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT"

Dans le cadre du plan de relance gouvernemental 2021 – 2022 « FRANCE RELANCE », l'Agence Nationale du Sport (ANS) met en place une enveloppe exceptionnelle qui a pour vocation la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs. Les projets peuvent se situer sur des territoires carencés soit en milieu urbain (QPV), soit en milieu rural (ZRR) ou territoire ayant contractualisé avec l'Etat à l'image de la Sambre Avesnois Thiérache avec le PACTE SAT.
Le projet de la ville d'Aulnoye-Aymeries concerne la réhabilitation de la salle des sports Ladoumègue.

L'intervention porte principalement sur :
- Le remplacement de l'isolation de la toiture ;
- L'ajout d'une isolation thermique par l'extérieur sous bardage
- L'installation d'une VMC double flux
- Le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière au bois déchiqueté + installation de panneaux photovoltaïques
- L' isolation du circuit de distribution
- Le traitement des points singuliers

Avec pour objectifs de générer des économies d'énergie et d'améliorer le confort thermique, la santé des occupants et le fonctionnement global de l'équipement.
Le coût d'opération est estimé à 920 000 € HT.
La dépense subventionnable par l'ANS s'élève à 911 704 € pour une subvention sollicitée de 729 763 €.
Il est exposé de façon orale à l'assemblée que depuis la publication de l'ordre du jour le plan de financement a été affiné comme suit : Le coût d'opération est estimé à 917 973.16 € HT pour une subvention sollicitée de 600 000 €.
Vote : Unanimité

CULTURE

30) TARIFICATION FESTIVAL HAUTE FREQUENCE

Comme en 2021, la commune d'Aulnoye-Aymeries a candidaté à l'appel à projet régional du festival Haute fréquence.
Son projet a été retenu et une subvention de 11 000 € a été notifiée. Le budget global s'élève à 16 500 €.
Ce projet prévoit deux concerts en deux lieux : Un concert principal à Aulnoye-Aymeries (Jeudi 3 Novembre au Théâtre Léo Ferré) et un concert dit en résonnance à Bavay (Vendredi 4 Novembre) ainsi que des actions de médiation.
Il est proposé au Conseil Municipal de valider la participation de la commune au dispositif régional Haute Fréquence et d'adopter les tarifs suivants :
- Pour le concert d'Aulnoye-Aymeries :
Deux groupes à l'affiche : PLDG (hip-hop) et Mr Giscard (rap mélodique et électro française)
- 5 € : Jeunes de moins de 25 ans, personnes relevant des minima sociaux, groupes constitués au-delà de 15 personnes….
- 10 € : plein tarif

- Pour le concert en résonnance à Bavay : Laurène Vatier (1ère partie) et **David Lafore**
- Tarif unique de 5 €

Vote : Unanimité

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 30.

Séance du 10 Octobre 2022 : Délibérations n° 303 à 333
- N°303 : Démission de Michel Dewaele – Nomination de Vanessa Paris
- N°304 : Elu représentant la commune au CA des Nuits secrètes
- N°305 : Tarif des cases de colombarium
- N°306 : Rectification de l'affectation de résultats 2021 du budget annexe CSC La Florentine
- N°307 : Budget supplémentaire du budget principal ville
- N°308 : Budget supplémentaire du budget annexe CSC Florentine
- N°309 : Budget supplémentaire du budget annexe Bâtiment centre-ville
- N°310 : Modification des modalités de versement de la contribution versée du budget principal au budget annexe CSC Florentine

- N°311 : Reversement d'une partie de l'excédent 2021 du budget annexe Bâtiment centre-ville
- N°312 : Reversement de l'excédent 2021 du budget annexe CSC Florentine
- N°313 : Subvention complémentaire 2022 versée au CSC Guy Môquet
- N°314 : Subvention 2022 à l'association Les Lutions du Père Noël
- N°315 : Subvention 2022 à la maison des syndicats
- N°316 : Subvention versée au sacré Cœur
- N°317 : Subvention complémentaire versée au Théâtre du Manège
- N°318 : Admission en non-valeur et créances éteintes
- N°319 : Dépenses à engager sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies
- N°320 : Groupement de commande avec le CCAS
- N°321 : Echéancier de paiement pour la vente Rue Elsa Triolet et Rue Youri Gagarine à la SCCV Picasso
- N°322 : Engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique – réserve foncière – Rue Jean Cattelas
- N°323 : Autorisation de signature de la convention cadre d'opération de revitalisation du territoire
- N°324 : Vente d'une parcelle au laboratoire d'analyse Biopath
- N°325 : Echange foncier avec la DRFIP dans le cadre du projet de commissariat
- N°326 : Délibération annulée et reportée au prochain conseil : vente de l'ancien local des Restos du Cœur
- N°327 : Signature de la convention de mise à disposition pour la pose de panneaux d'accueil et des mobiliers de service vélo pour le Réseau Points Nœuds Avesnois
- N°328 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1/01/23
- N°329 : extension à la période estivale de la tarification des ACM Petite enfance
- N°330 : Avenants aux statuts de la régie autonome du CSC la Florentine
- N°331 : Subvention d'investissement pour l'opération Rénovation énergétique de la salle Ladoumègue dans le cadre du plan de relance de l'agence nationale du sport
- N°332 : Tarification festival Haute Fréquence
- N°333 : Motion réclamant un barrage tarifaire face à la flambée des coûts de l'énergie888